

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1237

Artikel: Une conception datée de la famille
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015712>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Une conception datée de la famille

(jd) En 1942, le parti catholique conservateur dépose une initiative populaire pour la sauvegarde de la famille, «fondement de la société et de l'Etat». Cette initiative-programme qui prévoit une vaste palette de mesures (allocations familiales et vieillesse, construction de logements...) est rejetée par le Conseil fédéral qui y voit un danger de centralisation et en raison de la situation financière de la Confédération, «qui ne peut plus assumer de nouvelles tâches comportant de fortes dépenses» (déjà!). Les organisations patronales s'y opposent (déjà!) et l'Union syndicale ne cache pas ses doutes à l'égard d'une proposition qui magnifie la famille traditionnelle.

L'éclairage de 1945

Le gouvernement lui oppose un contre-projet plus modeste qui conduit au retrait de l'initiative et qui est accepté en votation populaire le 25 novembre 1945 par une confortable majorité populaire. L'article 35 alinéa 5 nouveau dispose que la Confédération, dans le cadre de ses compétences, tient compte des besoins de la famille; elle est autorisée à légiférer sur les caisses de compensations familiales et institue une assurance-maternité. Dans son message aux Chambres du 10 novembre 1944, – plus de 200 pages et deux annexes de 55 pages –, le Conseil fédéral,

s'appuyant sur de nombreux experts (dont Jean Piaget) et administrations, brosse un vaste tableau des mesures existantes mais aussi des conceptions passées et présentes de la politique de la famille. On y apprend que dominant à cette époque des préoccupations démographiques, morales et pédagogiques autour de l'institution du mariage, et eugéniques: il s'agit d'éviter la transmission des maladies héréditaires. Le Conseil fédéral est préoccupé (déjà!) par la désintégration de la famille. S'il reconnaît la nécessité d'une meilleure protection de cette institution, il pose les limites à une intervention de l'Etat: la prospérité de la famille dépend avant tout de la moralité de ses membres et la procréation relève d'abord de la sphère individuelle. Puis il insiste sur les effets pervers des aides financières:

«Si importante et désirable que soit aujourd'hui la protection de la famille, il faut rappeler que de telles mesures peuvent avoir des effets imprévisibles. Affirmer que l'entretien d'une famille est fort onéreux et que les célibataires vivent dans des conditions matérielles bien meilleures que les pères de famille, c'est propager cette façon d'envisager les choses dans une partie du public qui, sans cela, serait demeurée étrangères à de telles considérations. En d'autres termes c'est développer les idées matérialistes du public. Les célibataires sont alors enclins à considérer que la création d'une famille implique de lourdes charges matérielles, tandis que les gens mariés ont sans cesse leur attention attirée sur le fait qu'une famille nombreuse nécessite de lourds sacrifices. Cette manière d'envisager la vie sous un angle matérialiste se répand rapidement et ne fait que développer cette déplorable mentalité qui a tant contribué à la crise spirituelle et morale de la famille».

Lors du débat au Conseil national, le rapporteur de la commission termine par un vœu dont on sait aujourd'hui qu'il est resté pie:

«Nous ferons ce plaisir aux auteurs de l'initiative pour la sauvegarde de la famille de souhaiter avec eux l'adoption du contre-projet par les cantons et le peuple, puis la réalisation des trois éléments du débat (allocations familiales, aide au logement, assurance-maternité) dans un avenir prochain. Ils n'auront pas à attendre les vingt ans de l'assurance-vieillesse, espérons-le». ■

Les différents projets			
	Département de l'intérieur	Femmes des partis bourgeois	Femmes des partis gouvernementaux
bénéficiaires	salariées et indépendantes	toutes les femmes	toutes les femmes
montants des prestations	100% du salaire pendant 16 semaines	4 x fr. 1 500 - 2 000 ou 80% du salaire pendant 16 sem.; dans les deux cas à concurrence d'un plafond de fr. 97 200	100% du salaire pendant 16 sem. (plafond fr. 67 000) ou 4 x fr. 970
financement	prélèvement sur les salaires (0.4%)	caisse fédérale ou TVA	TVA (0.4%)

En bref

Difficile de comprendre les électeurs de la ville fédérale: aux récentes élections fédérales ils confirment leurs options rouges et vertes, en revanche ils refusent le budget déficitaire, mais sans augmentation d'impôts, et ils approuvent un crédit de dix millions pour l'achat de véhicules pour les transports publics.